

III. — TUNISIE

1. — ENSEIGNEMENT ET CULTURE

A la rentrée de septembre 1969, l'enseignement tunisien du premier degré compte 881 795 élèves contre 845 594 en 1968, soit un accroissement de plus de 36 000. Le nombre des maîtres est théoriquement de 18 400 contre 16 194. Mais le ministre ne dispose, en fait, que de 17 835 personnes. Le déficit est dû à diverses causes, notamment le départ de coopérants tunisiens mis à la disposition de pays frères ou amis, le passage de quelques uns dans l'enseignement secondaire, l'affectation de certains à des fonctions de omdn, la promotion des meilleurs au grade de conseillers pédagogiques; on a voulu aussi des classes moins chargées : 40 élèves au maximum; enfin, on a introduit le français dès la première année, ce qui a fait passer l'horaire de 15 à 25 heures par semaine.

Dans le second degré, les effectifs atteignent 168 672 élèves, soit une augmentation de 28 935 sur l'année précédente. Ils se répartissent entre 170 établissements, dont 28 nouveaux: 49 comprennent les deux cycles, 83 le premier cycle seulement, 20 sont des lycées agricoles, 18 des écoles normales d'instituteurs.

L'enseignement supérieur, si l'on en croit les chiffres cités par la presse au moment de l'ouverture de l'année universitaire, le 16 octobre, compte environ 9 000 étudiants.

*
**

Un certain nombre de mesures ont été prises au cours de l'année dans le cadre de la « réforme de l'enseignement ». Elles intéressent, à des degrés divers, tous les ordres d'enseignement.

Nous avons déjà cité la décision de commencer l'étude de la langue française dès la première année de l'école primaire (depuis 1958 l'enseignement se donnait uniquement en arabe pendant les deux premières années). Elle avait été annoncée par le président Bourguiba, le 28 juin, dans son discours de clôture de l'année scolaire et universitaire. Il s'agit évidemment de mettre les nouveaux élèves du secondaire mieux en mesure de suivre les cours des matières scientifiques, qui sont toujours enseignées en français, pour les raisons que l'on sait. A la fin de l'année, devant les cadres de l'enseignement secondaire, le 19 décembre, M. Charchour a précisé la conception du gouvernement en matière d'arabisation : « Il ne faut pas confondre l'arabisation de l'enseignement avec la suppression de l'enseignement des langues étrangères dès les premières années des études primaires ». On

notera aussi que le 21 février, au cours d'un séminaire sur la réforme des structures, organisé par l'union nationale des coopératives, M. Ben Salah avait annoncé la fermeture de 300 écoles isolées dans les campagnes, ceci afin de favoriser le regroupement des nomades.

Quant à l'enseignement secondaire, les responsables surintendents sont préoccupés par le « problème des déchets ». Trop d'élèves commencent des études du second degré et ne peuvent les achever. Pour tenter de les récupérer, 6 000 élèves de l'enseignement secondaire qui avaient redoublé ont été autorisés à tripler. M. Ben Salah le rappelait dans sa conférence de presse du 1^{er} août. Il annonçait également que 2 000 élèves de l'enseignement moyen avaient été admis dans les écoles normales où ils doivent suivre trois années de cours (deux de formation et une de stage) pour devenir instituteurs. Autre problème, celui de l'ancienne section A, où tout se fait en arabe. Le ministre affirmait, dans la même conférence de presse, que la solution consistait à donner à ces élèves la faculté d'apprendre une langue étrangère susceptible de leur permettre l'accès aux études universitaires.

Mais des réformes beaucoup plus importantes ont été annoncées par la presse (cf. L'Action, 9/9/69) avant le début de l'année scolaire 1969-1970. M. Ben Salah avait déclaré le 18 mars qu'on était en droit de s'alarmer lorsqu'on va à la Faculté des Sciences; 50 % des étudiants de première année s'avèrent incapables de suivre les cours. Il avait dénoncé comme un autre point faible « le fonctionnement de l'enseignement secondaire en sections étroitement spécialisées et hermétiques ». La conséquence est « la rupture entre les différentes branches d'enseignement, les antagonismes opposant les littéraires aux scientifiques, les classiques aux modernes ». Il importe, concluait le ministre, « d'introduire des enseignements scientifiques dans les sections littéraires, dans celles des sciences de l'éducation et d'introduire la Littérature et la philosophie dans les programmes des sections économique, industrielle ou agricole ».

À la rentrée de 1969, les structures du secondaire ont été unifiées par la suppression de l'enseignement moyen, la suppression de la section A et de la section C. Les élèves de la dernière année du primaire subiront désormais, quel que soit leur âge, les épreuves d'un examen unique pour l'accès au secondaire. Celui-ci commencera par un tronc commun de trois ans, qui comporte des disciplines nouvelles : initiation technologique, initiation économique et initiation agricole (il s'agit de détruire le complexe de l'enseignement et du travail professionnels). À l'issue de ce tronc commun, deux voies s'ouvrent à l'élève : l'une sanctionnée au bout de deux ans par un diplôme professionnel, l'autre de quatre ans, sanctionnée par le baccalauréat et comprenant plusieurs options.

L'enseignement menant au diplôme professionnel comporte les spécialisations suivantes : tissage, broderie, couture semi-industrielle, prêt à porter, coiffure, employée de collectivité, reliure, arts graphiques, aide préparateur, menuiserie-ébénisterie, plomberie, sanitaire et chauffage, électricité, constructions mécaniques, mécanique auto, mécanique générale. Signalons la création* de la section des auxiliaires para-médicaux (pour les jeunes filles). Le

diplôme professionnel permet d'obtenir un emploi. Ceux qui le désirent peuvent cependant continuer leurs études pendant deux ans de plus dans un institut spécialisé pour préparer un diplôme technique qui leur permet d'accéder à l'enseignement supérieur.

L'enseignement qui mène au baccalauréat comprend six sections :

A. « Sciences de l'éducation ». Sanctionnée par un baccalauréat des sciences de l'éducation, elle permettra aux candidats aptes de rejoindre l'École normale supérieure.

B. « Sciences ». Dans cette section, la 4^e année est commune. A son issue, les élèves sont orientés : soit vers la section para-médicale (ils effectuent alors les 6^e et 7^e années dans les écoles de la Santé Publique), — soit vers la section Sciences et se spécialisent lors des 6^e et 7^e années soit dans les sciences, soit dans les mathématiques, soit dans l'économie.

C. « Lettres ». L'enseignement est commun pendant les 4^e et 5^e années; on se spécialise, lors des 6^e et 7^e années soit dans les lettres, soit dans la civilisation musulmane.

D. « Agriculture ». Après une 4^e et une 5^e années communes, les 6^e et 7^e comportent une spécialisation soit dans les sciences agricoles soit dans les techniques agricoles.

E. « Technique économique ». La 4^e et la 5^e années sont communes. En 6^e et 7^e années. deux spécialisations : technique économique administrative, technique économique de gestion.

F. « Technique industrielle ». La 4^e année étant commune, la 5^e comprend deux branches :

— le génie civil, qui comporte au niveau de la 6^e année les trois ramifications : travaux publics (avec spécialisation la 7^e année soit dans les travaux de la ville, soit dans les bâtiments et l'urbanisme, soit dans les ponts et chaussées), hydraulique (avec spécialisation la 7^e année soit en hydrologie, soit en hydraulique et équipement rural), topographie;

— l'électro-mécanique, comportant au niveau des 6^e et 7^e années trois spécialisations : mécanique, électro-mécanique, électronique.

La première orientation est désormais reportée à la fin de la 3^e année de l'enseignement du second degré (au lieu de la fin de la 1^{re}). La seconde orientation, qui intervenait autrefois en 3^e année, est reportée à la fin de la 4^e.

Notons, pour en terminer avec l'enseignement secondaire, que la Tunisie a désormais son « Concours général ». Un décret du 18 mars crée un « concours national ouvert aux élèves des classes terminales des établissements publics d'enseignement du 2^e cycle ». Il est destiné à récompenser « ceux qui... font preuve d'une connaissance précise des réalités nationales ainsi que de qualités remarquables d'expression et de pensée ». Le concours consiste en une épreuve unique, en langue arabe ou française, portant sur l'une des matières suivantes : histoire de la Tunisie, histoire du mouvement national, géographie et vie politique, économie et sociologie de la Tunisie. Le jury comprend six professeurs et six autres personnalités. Seuls sont admis à se présenter les trois meilleurs élèves de chaque classe.

Les prix sont en argent, le premier s'élève à 200 Dinars. Le programme est fixé chaque année. En 1968-1969, il a porté sur « le mouvement national tunisien dans l'entre-deux-guerres : 1918-1939 ».

Dans sa conférence du 1^{er} août, M. Ben Salah a annoncé également le développement des œuvres sociales de l'école : 500000 élèves bénéficieront de la distribution gratuite de livres scolaires, et 250000 recevront chacun deux costumes au cours de l'année.



C'est sans doute l'enseignement supérieur qui a fait l'objet des réformes ou des projets de réforme les plus importants.

Le 1^{er} août, M. Ben Salah a exprimé plusieurs principes directeurs. D'abord celui de la « participation » sur divers plans : faire participer enseignants et étudiants plus étroitement à la vie nationale en consultant les enseignants non seulement sur les problèmes d'éducation mais sur ceux du développement, en les intégrant dans tous les domaines de la vie sociale, économique et culturelle; pour les étudiants) mettre leur formation en harmonie avec la vie nationale (à cette fin, des stages de dix jours seront organisés dans les gouvernorats) et assurer leur représentation dans les instances universitaires. La seconde idée est de relever le niveau de l'enseignement, ce que le ministre a appelé « gagner la bataille du niveau ». Il ne veut pas que l'Université tunisienne soit « un simple couloir pour accéder aux universités étrangères ». Aussi dès 1970 elle délivrera des diplômes au-delà de la licence : agrégations en médecine, en droit, en sciences, en lettres. Elle procédera à des échanges avec les universités étrangères : des professeurs étrangers feront partie des jurys tunisiens; des professeurs tunisiens enseigneront à partir de l'an prochain dans les universités étrangères, notamment au Canada, en Belgique et dans les pays du Maghreb.

La création de facultés dans le centre et le sud du pays, notamment à Gabès, a été envisagée.

Sur le plan pédagogique, on a créé un tronc d'enseignement commun de deux ans entre les différents établissements d'enseignement supérieur scientifique.

Sur le plan juridique, l'instrument essentiel de ces réformes est la loi du 24 janvier 1969 portant organisation de l'enseignement supérieur (J.O.R.T., (4), 28-31/1/69) (1). Elle institue notamment un Conseil de l'université, qui comprend les professeurs-directeurs des facultés, instituts et écoles d'enseignement supérieur, les enseignants désignés par les différents conseils des établissements d'enseignement supérieur, des représentants de l'enseignement du second et du premier degré, les représentants des étudiants, les représentants de l'Assemblée nationale, ceux du P.S.D. et des organisations nationales, ceux des parents d'étudiants, ceux des institutions économiques, sociales et culturelles.

(1) Voir *Documents*, IV, 7.

Chaque établissement comprend : un professeur-directeur, un conseil et une assemblée générale. Le professeur-directeur est nommé pour deux ans sur proposition du conseil, après élection parmi les professeurs titulaires ayant posé leur candidature; il est assisté par un comité de direction et un comité scientifique, désignés par le conseil. Ce dernier comprend les représentants des différents corps d'enseignement et de recherche élus par leurs pairs pour deux ans, des représentants des étudiants, du Parti, des parents, des organisations nationales intéressées, des institutions économiques, sociales et culturelles intéressées. L'Assemblée générale comprend tous les enseignants et chercheurs, plus des représentants des catégories représentées au Conseil. Elle est consultée (elle ne peut émettre que des propositions et des vœux) « sur toutes les questions intéressant l'organisation générale de l'enseignement ainsi que celles relatives aux programmes d'enseignement et de recherche et notamment sur les moyens d'assurer l'adaptation de l'enseignement à la réalité nationale ».

Les candidats à l'enseignement supérieur doivent subir des tests d'orientation. Les études se font par année, chacune étant sanctionnée par des examens. L'enseignement ne comprend pas seulement des cours et travaux pratiques mais aussi « des stages et affectations provisoires à des emplois de responsabilité destinés à préparer l'intégration des étudiants dans la vie économique et sociale ».

On relèvera l'article 17 qui stipule que « l'enseignement de la langue arabe et de la civilisation musulmane et l'histoire de la pensée islamique en Tunisie est assuré dans tous les établissements et années d'enseignement supérieur ».

L'ordre et la discipline sont assurés par le professeur-directeur, qui a le droit d'avertissement, d'admonestation et de réprimande à l'égard de tous les étudiants de son établissement. Le Conseil de direction se transforme en Conseil de discipline pour les fautes graves. Le personnel d'enseignement et de recherche est soumis au régime disciplinaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat. L'art. 22 stipule que « les crimes et délits commis dans les locaux de l'établissement d'enseignement supérieur sont constatés, poursuivis et jugés conformément au droit commun ». L'enseignement supérieur est gratuit, sauf les frais d'assurance, de bibliothèque et de laboratoire.

Les arrêtés du 3 mars ont fixé la composition des différents organes créés par la loi et le mode d'élection ou de désignation de leurs membres. On notera, par exemple, que le conseil de la Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles ne comprend, sur 28 membres, que 14 enseignants de la Faculté (7 professeurs et maîtres de conférences, 7 maîtres-assistants et assistants).

*

De nouveaux instituts de recherche ont été créés, ainsi qu'un Centre national de la documentation. Il s'agit de : l'Institut de planification de statistiques et d'études juridiques, économiques et sociales, qui englobe le Centre de recherche économiques et sociales et le Bureau de recherches

sociales, — l'Institut national de nutrition et de technologie alimentaire, — l'Institut de recherche scientifique et technique, qui englobe l'Institut de physique nucléaire et le Commissariat à l'énergie atomique, — l'Institut des sciences de l'éducation, — l'Institut supérieur de gestion des entreprises. qui collabore, à la demande des facultés, écoles et instituts, à l'enseignement de la gestion des entreprises, organise un enseignement de 3^e cycle, collabore à des stages de perfectionnement et de recyclage, s'adonne à la recherche fondamentale et appliquée (décrets des 19 mai et 9 juillet, *J.O.R.T.* 1615 et 8/7/69).

En mars, en présence de M. Maurice Schumann, ministre d'Etat français, chargé des affaires sociales, a été inauguré à Tunis par le Président Bourguiba un Institut nationale de cancérologie, à la réalisation duquel la France a largement contribué, notamment par la fourniture d'une bombe au cobalt et de matériel pour une valeur de 1700 000 francs; elle participe aussi à son fonctionnement.

*
**

Les deux visites de M. Maurice Schumann (il devait revenir en novembre en qualité de ministre des affaires étrangères) ont mis en relief le « caractère exemplaire » — selon les termes du communiqué commun — des liens entre la Tunisie et la France. C'est vrai particulièrement sur le plan de l'enseignement et de la culture. En janvier, les négociations franco-tunisiennes, menées à Paris, ont abouti au renouvellement des accords de coopération culturelle et technique. En août, c'est un universitaire français, M. Delorme, recteur de l'université de Limoges, que M. Ben Salah a consulté sur la réforme de l'enseignement supérieur. On signalait, enfin, à la rentrée de septembre que 4000 enseignants français exerceraient en Tunisie pour la nouvelle année scolaire, dont 500 dans les 17 établissements français (qui reçoivent 11 000 élèves) et 3 500 dans les établissements tunisiens. Cela représente une augmentation de 500 environ sur l'année précédente.

Sur les 3500 Français qui professent dans l'enseignement tunisien, 250 enseignent à l'université de Tunis, ce qui représente un peu plus de la moitié des effectifs de l'enseignement supérieur. Cent cinquante sont affectés comme conseillers pédagogiques dans les écoles primaires tunisiennes. Les autres enseignants, c'est-à-dire la très grande majorité, sont affectés dans l'enseignement secondaire. Sur les 3 500 enseignants français, 1100 font leur service militaire au titre de la coopération.

*
**

La place faite à la langue française dans l'enseignement tunisien ne change rien à la vocation arabe de la Tunisie. que le gouvernement est fermement décidé à respecter et à affirmer.

Nous avons cité l'art. 17 de la loi sur l'enseignement supérieur. Dans son allocution du 28 juin, le président Bourguiba a insisté sur ces dispositions et s'est déclaré « décidé à les imposer à tous les étudiants, quelle que soit la discipline qu'ils ont choisie ». Au troisième séminaire des travailleurs

tunisiens à l'étranger, qui s'est ouvert le 18 août à Hammamet, on a évoqué le problème de l'enseignement de la langue arabe aux enfants tunisiens à l'étranger.

La Tunisie entend cependant conserver sa personnalité et son originalité au sein même du monde arabe. Dans un interview à La Presse, publiée le 30 octobre, M. Chedly Klibi déclare que l'avenir de l'Afrique du Nord use dessine très nettement en faveur d'une culture arabe spécifiquement maghrébine ». Sur le plan de la langue proprement dite, les Tunisiens ne recuient pas davantage devant ce qui apparaîtra à beaucoup de lettrés arabes comme une bida'a (innovation hétérodoxe). Au « Séminaire des amateurs de belles-lettres » qui s'est tenu fin juillet, M. Rached Hamzaoui a suggéré de faire évoluer la langue arabe en vulgarisant l'usage, dans la littérature, d'expressions tirées du langage populaire tunisien et il a cité à l'appui de sa thèse l'exemple du président Bourguiba, qui a toujours parlé un langage accessible aux masses populaires. Le Chef de l'État, prenant lui-même la parole, a recommandé aux hommes de lettres, de faire évoluer la langue arabe à l'instar des langues européennes, aujourd'hui capables de s'adapter à toutes les découvertes scientifiques et techniques. Au cours du débat, M. Ahmed Karoui a suggéré de recourir à la langue parlée dans la littérature et dans les Khotba-s de la prière du vendredi (traditionnellement prononcées en arabe classique), seul moyen, pense-t-il, d'éduquer rapidement les masses.

*
**

Nous ne reviendrons pas sur la chute retentissante de M. Ben Salah, longuement traitée dans la chronique politique, encore qu'elle intéresse particulièrement notre domaine, puisque l'homme politique déchu cumulait la direction de l'économie et celle de l'éducation. Il a conservé un temps la seconde après avoir perdu la première, mais il y était remplacé le 7 novembre par M. Ahmed Noureddine. Celui-ci ne devait faire que passer au ministère de l'éducation nationale et était remplacé à la fin de décembre par M. Mohamed M'zali, déjà ministre de la Jeunesse et des Sports et qui réunissait désormais sous sa coupe les deux ministères.

Ces vicissitudes n'ont pas ralenti l'effort de la Tunisie pour instruire sa jeunesse et se donner les cadres d'un pays moderne. puisque sur le budget de l'année 1970, qui s'élève à 146,5 millions de dinars, l'éducation nationale s'est vu attribuer 41 millions de dinars de crédits, soit 31,2 % des dépenses courantes.

Et la réforme de l'enseignement n'est pas considérée comme achevée, puisque le 24 décembre la commission interministérielle chargée de cette réforme s'est réunie sous la présidence de M. Bahi Ladgham.

2. -- LA FEMME ET LA FAMILLE

Contrairement à l'Algérie, la Tunisie demeure fidèle à l'option qu'elle a prise en faveur de la planification des naissances. Le 5 août, le président

Bourguiba s'est entretenu au palais de Skanès avec les responsables du programme national de planning familial. Le même jour s'ouvrait à Monastir un séminaire sur le dit planning. M. Hedi Khefacha, dans son discours d'ouverture a souligné le handicap que fait peser sur la Tunisie son taux élevé de croissance déniographique. Du 3 au 9 novembre, sr sont tenus à Tunis les travaux du comité directeur de la Fédération internationale pour le planning familial.

Le taux moyen d'accroissement annuel de la population a baissé : de 3,2% il est passé à 2,8%, selon M. Hedi Khefacha dans le discours cité plus haut. Mais c'est encore beaucoup trop : pour que l'économie tunisienne puisse « décoller », disent les économistes, il faudrait que ce taux s'abaisse à 2,7, d'ici trois ans.

Aussi la campagne nationale de limitation des naissances se poursuit-elle sans désespérer. Un gouvernorat comme celui de Sousse, par exemple, compte 27 centres de planning familial, qui sont visités chaque semaine par une « clinique mobile » comprenant un gynécologue, une sage-femme et une aide-soignante. Les responsables se plaignent qu'il n'y ait pas assez de femmes dans le personnel médical : sur ce terrain, elles sont beaucoup mieux écoutées que leurs collègues hommes. Le stérilet reste le moyen le plus employé : c'est, aux yeux des responsables, le moyen de plus sûr et le moins cher pour un pays pauvre. Depuis 1963, toute femme ayant cinq enfants vivants peut, avec l'autorisation de son mari, obtenir un « avortement social » gratuit. Mais il n'y en a eu qu'un peu plus de 4 000 cas pour l'ensemble du pays depuis 1964.

On sait l'énergie, la persévérance et la vigilance avec laquelle le président Bourguiba s'est attaché à l'émancipation de la femme tunisienne. On connaît le caractère révolutionnaire du nouveau code civil tunisien, quand on le compare à ceux des autres pays du Maghreb. L'instruction est évidemment un des facteurs essentiels de cette émancipation. La scolarisation des filles a connu un progrès spectaculaire : de 85 000 en 1956, dont 386 dans l'enseignement supérieur, elles étaient passées, en 1967, à près de 330 000 dont 1717 dans le supérieur (pour 6 600 garçons). Aujourd'hui, plus de 50% des filles de dix ans sont alphabétisées.

Il n'est pas moins important d'alphabétiser les adultes. Au certificat d'alphabétisation pour adultes, il y a eu en 1967, 5600 femmes inscrites, avec 48% de succès. En 1968, les inscriptions féminines se sont élevées à 10 600, avec 81% de succès. L'institut d'enseignement pour adultes pense alphabétiser en quinze ans plus d'un million de Tunisiens de 13 à 45 ans, dont 620 000 femmes.

La mixité dans les établissements scolaires a rencontré des résistances, surtout en province. Mais la partie semble aujourd'hui gagnée. Et les éducateurs se risquent déjà à introduire la mixité dans les activités extra-scolaires : groupe de théâtre, ciné-club, rencontres sportives, excursions (1).

(1) Cf. Nicole BERNHEIM, « Les femmes du Maghreb sur la rude voie de l'indépendance », *Le Monde*, 6 et 7 janvier 1969.

Le mouvement ne satisfait pas tout le monde. Certains trouvent qu'on va trop vite et trop loin. d'autres pas assez. Les femmes tunisiennes, qui comptent parmi les partisans les plus enthousiastes de M. Bourguiba, s'inquiètent de ce qui se passera après lui. Rien ne garantit que son successeur continuera sa politique. Elles voudraient obtenir un statut qui ne puisse plus être remis en question.

On notera, pour terminer, la réaction de certaines jeunes Tunisiennes, des étudiantes surtout, devant le mariage mixte. On sait que la loi de l'islam admet le mariage d'un musulman avec une non-musulmane (juive ou chrétienne) mais non l'inverse. Les femmes maghrébines s'étaient jusqu'ici contentées de vilipender leurs concitoyens — souvent les plus brillants — qui épousaient des Européennes. Mais il y en a maintenant pour revendiquer le même droit, et c'est une nouveauté. Attachement au principe de l'égalité des droits ou réponse de la bergère au berger ?

3. — PROBLÈMES SOCIAUX

Dans le domaine social, le premier plan de l'actualité est évidemment occupé par l'accélération, puis l'arrêt brutal du mouvement de socialisation des terres. Nous n'insisterons pas sur ses péripéties, puisqu'elles sont abondamment commentées dans les chroniques politique et économique. Nous rappellerons seulement que le 9 janvier, M. Ahmed Ben Salah déclarait devant le congrès de l'Union des coopératives du gouvernorat du Kef : « Il n'est pas exclu qu'une loi soit adoptée qui interdise toute exploitation des terres en dehors du cadre coopératif ». Pendant les sept ou huit premiers mois de l'année, la constitution des « unités de production » a pris un rythme de plus en plus précipité. Chaque jour la presse lançait comme un bulletin de victoire, le chiffre des unités créées dans tel ou tel gouvernorat : le 18 juillet elle annonçait que 1866 unités de production couvrant une superficie de 4 500 000 hectares avaient été implantées à la date du 30 juin.

Deux mois plus tard, c'était un coup d'arrêt brutal, auquel applaudissaient les mêmes organisations nationales (parti, syndicats, étudiants, etc) qui avaient voté des motions enthousiastes pour la « réforme agraire », et les hauts fonctionnaires qui avaient proclamé « l'irréversibilité » de la dite réforme. On se doute que de tels « à-coups » (le mot est faible) ne manquent pas de traumatiser l'opinion, et l'on peut penser que les responsables n'ont pas pris de tels risques sans de sérieuses raisons.

Le mécontentement d'une grande partie de la paysannerie ne fait pas de doute: l'émeute de **Quardanine**, dans le Sahel, le 27 janvier, en fut la manifestation la plus grave, mais non la seule. On peut se demander s'il n'y avait pas eu échec, dans les faits et dans l'opinion, de la politique de socialisation. Pour l'imposer, il eût fallu recourir à des méthodes totalitaires qui répugnent aussi bien aux plus hauts responsables qu'au tempérament du peuple tunisien dans son ensemble.

Un article paru dans une revue tunisienne en 1970 nous apporte, croyons-nous, d'utiles lumières sur le problème (1). Il a paru, sans doute, après le coup d'arrêt, mais l'enquête avait été menée avant. Peut-être n'aurait-elle pas paru s'il n'y avait eu le coup d'arrêt, mais il n'y a aucune raison de penser qu'elle a été remaniée après coup. Elle est d'ailleurs suivie d'un additif qui expose les premières réactions des paysans au changement de politique.

Le gouvernorat de Béja comptait au moment de l'enquête, c'est-à-dire en 1968, 168 unités de production recouvrant 164751 ha, pour une surface agricole utile évaluée à 422730 ha. Il produisait 17 % du blé dur de la Tunisie et 22 % du cheptel bovin. C'est dire l'importance agricole de la province et l'ampleur qu'y a revêtu le mouvement coopératif.

Ne pouvant suivre l'auteur dans tous les détails de son enquête, nous nous contenterons d'en relever les données les plus saillantes.

Les coopérateurs se plaignent d'abord d'être insuffisamment employés et que le temps de travail rémunéré soit trop faible. Au début, il y avait de gros travaux à accomplir. « Depuis, dit un paysan, trente personnes suffiraient à faire marcher la coopérative et nous sommes soixante ». Si l'on ajoute à cela la pression du sous-emploi local, l'insistance des autorités politiques pour obtenir de nouvelles admissions, on comprend que le résultat ait été de « transformer le chômage latent en chômage explicite ». Le revenu est donc très bas : plus de 80 % des effectifs gagnent en moyenne moins de 160 millimes par jour (1 millime = 1 ancien franc, en gros). Il y a aussi, il est vrai, la distribution des bénéfices de la coopérative : plusieurs coopératives n'en ont jamais distribué (sans doute parce qu'elles n'en ont jamais fait), d'autres en ont distribué une année sur deux ou trois. Il y a enfin le bétail mais la plupart des coopérateurs ne possèdent qu'un bovin et quelques ovins, et pour garder une tête sur la coopérative, il faut verser un loyer d'un dinar par mois pour les bovins, 200 millimes pour un ovin. Ajoutons qu'ayant été dessaisis de leurs terres, les paysans étaient persuadés que la coopérative allait aussi leur prendre leur cheptel et Pont souvent liquidé à bas prix.

Le niveau de vie individuel, compte tenu de la dimension des familles, est encore plus bas : plus de 84 % ont un revenu salarial par personne et par jour inférieur à 30 millimes; les plus favorisés (3 %) n'atteignent pas 58 millimes; 51 % touchent 25 millimes. 16 % consomment de la viande une fois par quinzaine, 25 % tous les trois mois, 18 % une fois par an (pour l'Aïd).

Le regroupement a eu pour effet d'augmenter les dépenses : loyer, achat du pain sur le marché, etc. « Autrefois, disent les gens, le blé que nous récoltions, nous le mangions; aujourd'hui nous le voyons partir sur les camions, ce sont les gens de Tunis qui le mangent, nous, nous n'avons pas d'argent pour en acheter ». Ce que l'auteur traduit en expliquant la baisse du niveau de vie par l'introduction du système monétaire dans une économie de subsistance ».

(1) Khalil ZAMITI, « Les obstacles matériels et idéologiques à l'évolution sociale des campagnes tunisiennes. L'expérience de mise en coopératives dans le gouvernorat de Béja », *Revue Tunisienne de Sciences Sociales*, n° 21, mai 1970. pp. 9-55.

En somme, « pour tous, la coopérative se résume à ceci : l'Etat a pris la terre..., il s'agit d'une mise au salariat au service de l'Etat ». Le ressentiment se traduit par des actes de sabotage, ou de « récupération », que les directeurs se doivent naturellement de punir.

Comme le déclarait à l'enquêteur le patriarche d'une fraction de tribu : « L'Etat a arraché les terres et il ne reste que le visage de Dieu ». Ce que l'auteur traduit : « Socialisation de la misère ».

L'additif à cet article n'est pas moins riche en enseignement, que la première partie. La loi du 22 septembre 1969, portant statut général de la coopération, prévoit que l'adhésion à l'unité coopérative est volontaire. Une lettre du Premier ministre, en date du 2 décembre, stipule : « Dans le but d'appliquer cette disposition de la loi, les assemblées générales des coopérateurs doivent être réunies dans les plus brefs délais, dans toutes les U.C.P., pour que leurs membres puissent choisir librement de demeurer coopérateurs ou de quitter la coopérative dont ils étaient membres jusqu'à présent ».

Ce qui devait arriver arriva : les coopérateurs se sont hâtés de reprendre leurs terres, les coopératives meurent faute de coopérateurs. Il ne reste plus que le noyau domanial, constitué par les anciennes terres de colonisation : le 15 février 1970, dans le gouvernorat de Bêjà, il ne restait que 91 000 ha (les noyaux domaniaux) sur les 161 000 jadis regroupés en U.C.P.

Mais le paysan n'est plus en état de faire valoir sa terre directement, comme il le faisait avant, en raison des conditions radicalement différentes qu'il rencontre aujourd'hui. Alors « le seul recours a été de céder la parcelle en métayage aux grands possédants avoisinants qui la convoitaient », parce que « le système coopératif a détruit l'ancien équilibre de l'économie de subsistance ». L'endettement menace le petit propriétaire et risque de lui arracher sa terre à brève échéance et, cette fois, définitivement. Ce n'est qu'à partir de 5 hectares que le petit paysan peut lutter avec quelque espoir. Ce que l'auteur, un jeune sociologue tunisien qui a lu Jacques Berque, commente ainsi dans sa conclusion : « Le drame que vit le petit paysan qui d'une part a quitté l'U.C.P. et ne parvient plus, d'autre part, à reconstituer son ancien mode de vie est celui-là même qui agite les sociétés, dites sous-développées. Au nom d'un symbolisme moderniste la société traditionnelle se mutilé sans être à même d'actualiser le contenu symbolisé ». Et il rattache ce « cycle des projets et contre-projets » à la « contradiction dialectique de la tradition et de la modernité ».

*

**

Auprès de ce grand drame, les autres épisodes de la vie sociale tunisienne en cette année 1969 paraissent bien minces.

Les mesures prises au début et à la fin de l'année à l'égard du monde agricole ne relèvent pas du même style, on s'en doute. Le 7 mars, dans une séance de travail à la municipalité de Tunis, présidée par M. Bahi Ladgham, il est question de l'exode rural qui — faut-il s'en étonner ? — prend des proportions inquiétantes. On annonce le lendemain que les personnes sans

domicile et dépourvues de moyens d'existence licites seront refoulées de Tunis vers leur région d'origine. En septembre, à ces mesures négatives en succèdent d'autres, beaucoup plus positives : le 19, le Conseil de la République prend plusieurs décisions de caractère social, concernant notamment le logement des économiquement faibles, la réduction du prix des denrées de première nécessité et le salaire agricole légal, qui est relevé de 10 % (décret du 27/9, *J.O.R.T.*, (38), 26-30/9 - 3/10/69). Le 26 novembre, au cours d'une rencontre avec les membres de la commission administrative de l'U.G.T.T., M. Sadok ben Djemaa annonçait l'extension prochaine du régime de sécurité sociale aux ouvriers agricoles.

Les « fléaux sociaux » ont préoccupé les responsables, notamment l'alcoolisme, la prostitution, les jeux du hasard. Après une séance qui leur était consacrée au Comité de coordination de Tunis et de sa banlieue le 21 février, M. Hassib ben Amar annonça que les responsables des cellules seraient munis de cartes les habilitant « à intervenir dans les lieux publics en cas de conduite excentrique de la part des citoyens ». Est-ce pour des raisons d'austérité ou pour des motifs purement militaires que les fonctionnaires seront astreints, à partir d'octobre 1969, à des stages d'entraînement militaire d'une durée totale de trois mois ? Toujours est-il que M. Mzali l'annonçait le 24 février.

L'émigration de la main-d'œuvre est un remède partiel mais indispensable au sous-emploi en Afrique du Nord. La Tunisie a accentué son effort dans ce sens auprès des Etats industrialisés d'Europe occidentale. Le 30 mai un accord est signé à Paris sur l'émigration de la main-d'œuvre tunisienne en France, sur la sécurité sociale et sur la formation professionnelle et, au début de juin, le directeur de l'Office national français de l'immigration vient à Tunis en vue d'établir une mission permanente de recrutement de la main-d'œuvre tunisienne. Le 30 septembre, 244 ouvriers tunisiens partent pour la France. Selon les statistiques du ministre français de l'Intérieur, 14 925 travailleurs tunisiens sont entrés en France au cours de l'année 1969. En réalité, 4 580 ont effectivement immigré; les 10 345 autres sont des « régularisations ». La population tunisienne totale résidant en France au 31 décembre 1969 s'élève à 89 181 personnes, contre 73 261 au 31 décembre 1968.

Les autres pays du marché commun sont également intéressés à la question. Une convention est signée le 2 juillet avec la Belgique sur l'emploi de la main-d'œuvre tunisienne dans ce pays; elle concerne également l'organisation de stages pour de jeunes cadres tunisiens dans les entreprises belges. Le 27 septembre, c'est la République fédérale allemande qui signe un accord portant de 3 000 à 8 000 le nombre d'ouvriers tunisiens travaillant en R.F.A. Le 13 octobre, le Ministre hollandais des affaires sociales est à Tunis et s'entretient avec M. Bahi Ladgham sur la possibilité de conclure une convention relative à la main-d'œuvre tunisienne aux Pays-Bas.

Comme l'Algérie, la Tunisie a été durement affectée cette année par l'inclémence de la nature. En septembre et en octobre de graves inondations ont fait 425 morts, 90 000 sans abri et d'incalculables dégâts.

André ADAM.